

# Document de travail sur les occasions supplémentaires d'alléger le fardeau administratif

## Sommaire de la proposition

Le secteur agroalimentaire de l'Ontario est un volet important de l'économie provinciale, contribuant à hauteur de 47,3 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) et employant plus de 860 000 personnes en 2019. L'agriculture primaire compte pour environ 17 pour cent du PIB du secteur (8,2 milliards de dollars), générant 14,74 milliards de dollars de recettes agricoles en espèces et employant 74 000 personnes en 2019 et produisant un éventail varié de plus de 200 différentes denrées.

La *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* a été adoptée en 2002 et sa fin convenue est de prévoir la gestion des éléments nutritifs de manières qui améliorent la protection de l'environnement naturel et qui offrent un avenir durable aux exploitations agricoles et au développement en milieu rural. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) gèrent conjointement la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* et les règlements qui y sont associés. Le MAAARO est responsable des autorisations, de la formation et de l'accréditation, alors que le MEPP est responsable des inspections et de la conformité.

Le Règlement de l'Ontario 267/03 : Dispositions générales (le « Règlement ») en vertu de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* régit la gestion des éléments nutritifs (p. ex. les matières de source agricoles et les matières de source non agricole), y compris leur entreposage et leur épandage dans les exploitations agricoles. Le Règlement exige que certaines exploitations agricoles détiennent une stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN), un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) ou un plan pour les matières de source non agricole (plan MSNA) lorsque certains seuils sont atteints. La SGEN couvre la gestion des éléments nutritifs dans certains élevages de bétail qui génèrent du fumier. Le PGEN couvre l'épandage d'éléments nutritifs dans certains types d'élevages de bétail. Le plan MSNA couvre généralement la gestion des matières de source non agricole qui sont entreposées et épandues dans une exploitation agricole. Le Règlement prévoit également l'accréditation et la délivrance de permis pour certaines activités, notamment la préparation d'une SGEN ou d'un PGEN. Les particuliers peuvent obtenir un certificat de planification à l'intention des exploitations

agricoles s'ils possèdent ou exploitent une exploitation agricole ou s'ils y sont employés, ou un certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles s'ils agissent comme expert-conseil. Le Protocole de gestion des éléments nutritifs (le « Protocole ») contient des détails et des normes techniques et scientifiques qui s'ajoutent à ceux établis dans le Règlement et est incorporé par renvoi au Règlement. Le Protocole contient des renseignements exigés pour élaborer et déployer des SGEN, des PGEN et des plans MSNA qui satisfont aux exigences réglementaires.

Le gouvernement de l'Ontario est déterminé à réduire les formalités administratives et le fardeau réglementaire pour toutes les entreprises, à réduire les coûts d'exploitation des entreprises et à accroître la compétitivité de l'Ontario. Dans le cadre de cet effort, le MAAARO et le MEPP proposent d'apporter des modifications au Règlement et au Protocole en vertu de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* afin de réduire le fardeau administratif, de simplifier les règles et de rationaliser les processus tout en s'assurant de maintenir en place les protections environnementales.

### **1. Réduction du fardeau administratif**

*Abolir l'expiration du certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles au jour du cinquième anniversaire de sa délivrance*

Les particuliers qui possèdent ou exploitent une exploitation agricole ou qui y sont employés, souhaitant préparer leur propre SGEN ou PGEN doivent obtenir un certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles auprès du MAAARO. Les particuliers peuvent choisir d'engager un expert-conseil pour préparer leur SGEN ou leur PGEN. Les experts-conseils, ou toute autre personne qui prépare une SGEN ou un PGEN qui ne sont pas la personne qui possède ou qui exploite l'exploitation agricole, ou qui n'est pas un employé de cette personne, doivent obtenir un certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles. Afin d'obtenir un certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles, le demandeur doit payer un droit, suivre deux cours et présenter une demande de certificat. Aucun examen n'a à être passé. Le Règlement décrit des exigences supplémentaires pour l'obtention d'un certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles. Les certificats de planification à l'intention des exploitations agricoles et les certificats d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles expirent après cinq ans.

Avant les modifications apportées en 2019, les exploitations agricoles avaient l'obligation de présenter une SGEN tous les cinq ans. L'intention souhaitée était que les particuliers qui

préparaient une SGEN devaient obtenir leur certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles tous les cinq afin de pouvoir préparer avec succès une SGEN et respecter toutes les exigences. Puisque la cessation automatique après cinq ans d'une SGEN a été abolie, les ministères proposent maintenant de modifier le Règlement pour retirer la cessation automatique après cinq ans d'un certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles pour les agriculteurs qui préparent leur propre SGEN ou PGEN. Il est plutôt proposé que ces certificats de planification à l'intention des exploitations agricoles n'expirent jamais. Cela réduira les coûts et le fardeau liés à la formation pour les agriculteurs qui préparent leurs propres stratégies et plans de gestion des éléments nutritifs. Les modifications proposées n'auront aucun effet sur les certificats d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles.

Les protections environnementales resteront également inchangées. Toutes les exploitations qui possèdent une SGEN auront l'obligation d'effectuer un examen et une mise à jour annuels de leur SGEN.

## **2. Simplification des règles et rationalisation des processus**

### *Modifications générales du Protocole*

Le Protocole a été créé en 2003 et sa dernière mise à jour remonte à 2012. Depuis ce temps, de nombreuses modifications ont été apportées au Règlement. Certaines références dans le Protocole doivent être actualisées pour refléter ces modifications, alors que d'autres mises à jour sont nécessaires pour réparer des liens internet qui ne fonctionnent plus. Par ailleurs, le Protocole pourrait être amélioré grâce à la clarification de certaines exigences. En actualisant le Protocole, nous nous assurerons que les règles sont claires et nous en faciliterons la lecture, en réduisant la confusion et en nous assurant que des ressources à jour sont fournies. Il sera par conséquent plus facile de se conformer aux exigences réglementaires existantes.

## **Résumé**

Le ministère souhaite obtenir vos commentaires sur les modifications proposées décrites dans le présent document. Vos commentaires seront examinés lors de l'élaboration d'éventuelles modifications.

### **Questions destinées à une consultation**

- i. Êtes-vous d'accord avec les changements décrits dans la présente proposition? Expliquez votre réponse.*
- ii. Avez-vous des préoccupations particulières avec l'un des éléments discutés dans la proposition?*
- iii. Les changements proposés réduiront-ils le fardeau administratif ou contribueront-ils à créer des possibilités supplémentaires pour votre entreprise?*

**Courriel**

MAAARO : [naomi.horst@ontario.ca](mailto:naomi.horst@ontario.ca)

MEPP :

**Adresse**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Direction des politiques de l'environnement et de la salubrité des aliments

1 Stone Road West, 2<sup>e</sup> étage S.-O.

Guelph (Ontario) N1G 4Y2

*À l'attention de Naomi Horst*